

Département  
**D'EURE ET LOIR**

ARRONDISSEMENT  
DREUX

CENTRE COMMUNAL DE  
L'ACTION SOCIALE DE  
VERNOUILLET



**OBJET :**  
**CCAS-2023-C18**

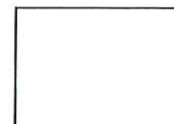
**Renouvellement du  
contrat groupe  
d'assurance statutaire et  
mandat au CDG 28**

**Date de la  
convocation**

Accusé de réception en préfecture  
028-262800352-20231212-CCAS2023C18-DE  
Date de transmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

**Publié le : 18/12/2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION



L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le DOUZE DECEMBRE à 18H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Damien STEPHO :

Etaient Présents :

M. STEPHO ; MME LUCAS ; MME VIGNY ; M. RICHARD ;  
MME VISERY ; MME BAMBOTE WANTONTWA ; M. SCOUARNEC ;  
MME PIAUPHREIX ; M. SIADOUA ;

Excusés :

M. TRAPATEAU ; MME MERABTI ; M. AHSAINI ; MME QUÉRITÉ ; MME HASSANPOUR ;

Absents non excusés :

MME BOUADLA-ABDI ; MME AHIZOUN ; MME LAURET-MOUHOUBI ;

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 9

Mme Catherine LUCAS a été élue secrétaire.

Monsieur Damien STEPHO, Président du CCAS indique la possibilité pour le CCAS de Vernouillet de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, Considérant que le Centre de Gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir (CDG28) peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, pour le compte des communes et établissements publics qui lui donnent mandat pour le faire en leur nom,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir en date du 29 septembre 2023 par laquelle il a décidé de relancer une consultation, pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Le CCAS est actuellement adhérent au contrat groupe du CDG28, conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024. Ce contrat couvre les frais laissés à la charge de la collectivité des agents affiliés à la CNRACL pour les risques suivants :

- Accident de service et maladie professionnelle
- Congé de longue maladie et congé de longue durée
- Congé de maternité/adoption et congé de paternité
- Décès

Le CCAS bénéficie aujourd'hui d'une tarification individuelle, calculée en fonction de sa seule sinistralité, car le nombre d'agents affiliés à la CNRACL était auparavant supérieur à 29 (la Petite Enfance dépendait du CCAS). Désormais, ce nombre est inférieur à 29, le CCAS peut donc rejoindre la consultation des collectivités et établissements publics ayant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL et intégrer le « petit marché » du contrat groupe (tarification identique à toutes les collectivités concernées).

Il est proposé de participer à la consultation qui va être initiée par le CDG28, la décision d'adhérer ou non sera prise au vu des résultats de cette consultation.

Il est demandé au Conseil d'administration de :

- Décider de charger le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et de se réserver la faculté d'y adhérer.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

- ✓ Décès,
- ✓ Accident/maladie imputable au service, Temps partiel thérapeutique,
- ✓ Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office,
- ✓ Longue maladie / Longue durée, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office,
- ✓ Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour cette catégorie d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Il n'est pas prévu de couvrir les risques des agents affiliés à l'IRCANTEC, les frais étant couverts en partie par le régime général (indemnités journalières et capital décès de la sécurité sociale).

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- ✓ Durée: 4 ans
- ✓ Régime: capitalisation.

(En capitalisation, le contrat permet l'indemnisation de tous les arrêts ayant pris naissance pendant la durée du contrat jusqu'à la reprise de l'agent, sa mise en retraite ou son décès, même après sa résiliation. Toutes les rechutes seront également prises en compte.)

Le CCAS de Vernouillet s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance, notamment un questionnaire à compléter sur la prévention des risques.

- Prendre acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil d'administration  
Où l'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré,

Approuve le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire et mandat au CDG 28 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Autorise le Président ou la Vice-présidente à participer financièrement et à signer tout document s'y rapportant.

Le Président,



Damien STEPHE

Accusé de réception en préfecture  
028-262800352-20231212-CCAS2023C18-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

***Monsieur le Maire, Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage***

Accusé de réception en préfecture  
028-262800352-20231212-CCAS2023C18-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023